

COMMUNE DE LA GUERINIERE

PV du Conseil Municipal du 14/11/2022

L'an deux mil vingt-deux, le lundi quatorze novembre, le Conseil Municipal de la Commune de La Guérinière, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierrick ADRIEN, Maire.

Date de la convocation : le 10 novembre 2022.

PRÉSENTS : M. Pierrick ADRIEN, Maire, M. Philippe TRAMCOURT, Mme Patricia RAIMOND, M. Patrice DE BONNAFOS, M. Patrice AUBERNON, M. Olivier MARCHAND, Mme Joceline BOUYER, M. Philippe CORBREJAUD, Mme Cindy PALAVADEAU, Mme Béatrice DUPUY, M. Laurent SOULARD ;

ABSENT EXCUSÉ : M. Joël MARREC qui a donné pouvoir à M. Pierrick ADRIEN, Mme Catherine DELANNOY qui a donné pouvoir à M. Patrice AUBERNON ;

ABSENTS : M. Jean-Loup POTTIER ;

SECRÉTAIRE DE SEANCE : M. Laurent SOULARD

La séance est ouverte à 18h15.

M. le Maire propose de valider le PV du dernier Conseil Municipal. Le PV est validé à l'unanimité.

DEL2022073 : Modification des conditions de la régie de la Médiathèque

Vu l'importance de faciliter l'accès à la culture ;

Vu le développement de la Médiathèque de la Commune autant au niveau de l'offre des documents que de la hausse des animations proposés aux administrés ;

Vu les récentes ouvertures et remises à niveau des autres bibliothèques et médiathèques de l'île ;

M. Le Maire propose au Conseil Municipal quelques aménagements afin de rendre la médiathèque encore plus attrayante,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** à compter du 1^{er} janvier 2023, de modifier les modalités d'inscription à la bibliothèque communale comme suit :

TARIFS ET QUOTAS DE PRÊTS :

Actuellement				Proposition		
Catégorie	Tarifs	Quotas de prêts (livres, CD, revues)	DVD	Catégorie	Tarifs	Quotas de prêts
Mineurs (- 18 de ans)	Gratuité	6 pour 3 semaines	1 pour 1 semaine	Mineurs (- 18 de ans)	Gratuité	8 pour 3 semaines (dont maximum 2 DVD)
Etudiants (+ et - de 18 ans), demandeurs d'emploi, RSA, minima sociaux...	Gratuité	6 pour 3 semaines	1 pour 1 semaine	Etudiants (+ et - de 18 ans), demandeurs d'emploi, minima sociaux (RSA, AAH, ASS, Aspa,...) - sous présentation d'un justificatif de moins de 3 mois	Gratuité	8 pour 3 semaines (dont maximum 2 DVD)
Adultes	12,00 €	6 pour 3 semaines	1 pour 1 semaine	Adultes	10,00 €	8 pour 3 semaines (dont maximum 2 DVD)
Couple	20,00 €	12 pour 3 semaines	2 pour 1 semaine	Adultes	20,00 €	30 pour 8 semaines (sans DVD)
RPE, assistantes maternelles	Gratuité	15 pour 8 semaines	0	Collectivités, RPE, assistantes maternelles, crèches, écoles, centres de loisirs - de l'île de Noirmoutier	Gratuité	
Crèches, écoles, collèges, centres de loisirs	Gratuité	35 pour 8 semaines	0			
Bénévoles de la médiathèque	Gratuité	6 pour 3 semaines	1 pour 1 semaine	Bénévoles de la médiathèque	Gratuité	8 pour 3 semaines (dont maximum 2 DVD)

Vacanciers :						
1 semaine - Adulte	3,00 € + 50 € de caution	6 pour 1 semaine	1 pour 1 semaine	1 semaine - Adulte	3,00 € + 50 € de caution	8 pour 1 semaine (dont maximum 2 DVD)
1 mois - Adulte	7,00 € + 50 € de caution	6 pour 3 semaines	1 pour 3 semaines	1 mois - Adulte	5,00 € + 50 € de caution	8 pour 3 semaines (dont maximum 2 DVD)
Mineurs non guernerins	Gratuité + 50 € de caution	6 pour 3 semaines	1 pour 3 semaines	Mineurs non Noirmoutrin	Gratuité + 50 € de caution	8 pour 3 semaines (dont maximum 2 DVD)

ESPACE INFORMATIQUE :

Considérant que l'espace informatique est fermé depuis le début de la pandémie ;
 Considérant la baisse de demander l'accès à une connexion internet ;
 Considérant l'ouverture d'espaces de co-working sur la commune de Noirmoutier-en-l'île ;
 Il est proposé de clôturer l'espace informatique.

Considérant la faible demande de photocopies ;
 Vu qu'un commerçant du bourg propose les photocopies dans ses prestations ;
 Il est proposé d'arrêter les photocopies à la médiathèque.

- **AUTORISE** M le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Madame Béatrice DUPUY demande pourquoi les DVD ne sont pas proposés au RAM, crèches, écoles et centre de loisirs. Aucune réponse n'étant apportée, les élus proposent d'ajouter deux DVD.

Il est proposé au conseil municipal de supprimer la caution de 50 € pour les vacanciers qui empruntent des livres ou DVD. Cette caution, malgré les conditions, n'était jamais demandée. Madame Cindy PALVADEAU demande qu'une caution de 50 € soit maintenue et demandée pour les vacanciers.

DEL2022074 : Demande de subvention pour l'acquisition et l'installation d'un équipement de proximité

Monsieur TRAMCOURT précise au Conseil Municipal que la commission voirie en date du 04 avril 2022 avait rendu un avis favorable pour l'acquisition de deux terrains multisports. L'un de ces deux terrains est prévu à côté de la salle de sport situé sur le parking des Pinsonnières. Ce terrain de sports sera principalement en accès libre.

Monsieur TRAMCOURT informe le Conseil Municipal que, dans la perspective de l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 à Paris, le Président de la République a lancé le programme "des 5 000 équipements sportifs de proximité 2022-2024". Parmi la liste des équipements éligibles, figurent les terrains multisports. Il souligne le fait que les collectivités territoriales sont éligibles à ce programme de subvention.

Monsieur TRAMCOURT apporte plusieurs précisions concernant l'éligibilité du projet porté par l'équipe municipale :

- Un seul équipement de proximité est éligible lorsque plusieurs projets de même nature sont programmés
- Le terrain multisports créé est un équipement neuf
- La base subventionnable se limite à l'emprise foncière de l'équipement sportif (les travaux de voirie, d'extension des réseaux et d'aménagement périphérique ne sont pas éligibles)
- La commune doit appartenir à une intercommunalité couverte par un nouveau contrat de ruralité 2021-2026
- Le taux de subventionnement est compris entre 50 et 80% maximum du montant subventionnable avec un plafond de subvention à 500 000€

- Le projet est situé à proximité d'endroits générateurs de flux/lieux de centralité (écoles, centres-villes, lieux de résidence...) éclairés et sécurisés
- Le seuil minimal de demande de subvention est de 10 000€
- L'apport minimal du porteur du projet est de 20% du coût global total du projet
- La collectivité doit attester de la propriété foncière de l'équipement
- La collectivité doit établir une convention relative à l'utilisation et à l'animation d'un équipement sportif de proximité (écoles, clubs...)
- Au moment du dépôt du dossier de la demande de subvention, aucun commencement d'exécution ne doit avoir eu lieu
- Dans les 2 mois à compter de la réception d'un dossier éligible, conforme et complet, sera autorisé à commencer les travaux (signature d'un acte d'engagement...). Cette autorisation ne vaut pas promesse de subvention. Sous réserve de l'attribution des subventions par l'Agence Nationale du Sport, les équipements situés dans les territoires labellisés "Terres de jeux 2024" restent prioritaires

Monsieur TRAMCOURT décrit le détail des travaux :

Terrain multisport (9m*20m hors tout)				
Code	Description des ouvrages	Unité	Quantité	Montant (euros HT)
01	Installation de chantier. Ce prix rémunère le marquage et le piquetage des réseaux. Si besoin, ce prix rémunère les installations nécessaires aux personnels du chantier conformément à la législation.	Forfait	1	2 130,00€
02	Préparation du sol. Ce prix rémunère la démolition de l'enrobé existant, son transport et sa mise en déchetterie. Ce prix rémunère la préparation, la fourniture et la réalisation du nouvel enrobé ainsi que toutes les sujétions de main d'œuvre, matériaux et matériels nécessaires à l'exécution complète de cette tâche.	Forfait	1	11 380,00€
03	Fourniture de la structure. Ce prix rémunère la fourniture, le transport et le déchargement de la structure multisports.	Forfait	1	40 590,00€
04	Assemblage et montage. Ce prix rémunère l'assemblage et le montage de la structure, compris calage, scellement, ainsi que toutes les sujétions de main d'œuvre, matériaux et matériels nécessaires à l'exécution complète de cette tâche, contrôle de l'installation par un organisme agréé.	Forfait	1	12 750,00€
05	Panneau d'information. Ce prix rémunère la fourniture et la pose d'un panneau d'information, ainsi que toutes les sujétions de main d'œuvre, matériaux et matériels nécessaires à l'exécution complète de cette tâche.	Forfait	1	150,00€
TOTAL Terrain multisports				67 000,00€

Monsieur TRAMCOURT soumet le plan de financement :

CHARGES/DEPENSES	€ HT	PRODUITS/RECETTES	€ HT
Dépenses liées à l'opération	67 000,00	- Subvention Agence Nationale du Sport	53 600,00
		- Reste à charge de la commune	13 400,00
Montant total subventionnable	67 000,00		
COÛT TOTAL	67 000,00	MONTANT TOTAL	67 000,00

Considérant le compte-rendu de la commission voirie du 04 avril 2022 ;

Considérant la note de cadrage de l'Agence nationale du Sport ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la création d'un terrain multisport sur le parking des Pinsonnières pour un montant de 67 000,00€, **INSCRIT** ces crédits au budget 2022,

APPROUVE le détail des travaux et le plan de financement prévisionnel tels que présentés ci-dessus,

SOLLICITE la demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport pour un montant de 53 600,00€, **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces relatives à cette demande de subvention.

DEL2022075 : Subvention voyage scolaire pour l'école privée

Monsieur Le Maire fait lecture de la demande de subvention de l'école privée de La Guérinière pour un voyage scolaire du 16 au 21 janvier 2023 à Gavarnie dans les Pyrénées.

La subvention demandée à la commune est de 200 € par enfant. Les familles participant à hauteur de 220 € par enfant, l'école versera 60 € par enfant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ACCEPTE de verser une subvention de 200 € par enfant pour le voyage scolaire.

DIT que 4 enfants de la Commune de La Guérinière sont concernés.

DIT que les crédits sont inscrits au budget principal 2022.

Madame Béatrice DUPUY demande qu'une copie du devis du voyage soit communiquée.

DEL2022076 : Décision Modificative du Budget n°2

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'augmenter les crédits :

- Chapitre 67 pour l'annulation des titres pour indemnités sur pertes d'exploitation des exercices 2018 et 2020.
- Chapitre 21 pour l'acquisition d'une caisse enregistreuse

Considérant les faits ci-dessus, Monsieur le Maire propose de modifier les inscriptions comme suit :

COMPTES	DEPENSES			RECETTES			
	Réel	Ordre	MONTANTS	COMPTES	Réel	Ordre	MONTANTS
673 Titres annulés sur exercices antérieurs	X		2.010.269,00 €	7815 Reprise des provisions	x		2.010.269,00 €
6061 Fournitures non stockables	X		-1 350,00 €				
023 Virement à la section d'investissement	X		1 350,00 €				
Totaux égaux en Fonctionnement			2.010.269,00 €				2.010.269,00 €
2188 Autres immobilisations corporelles	X		1 350,00 €	021	X		1 350,00 €
Totaux égaux en Investissement			1 350,00 €				1 350,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative indiquée ci-dessus.

DEL2022077 : Rapport annuel 2021 sur la qualité et le prix de l'assainissement

Monsieur Le Maire fait une présentation du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ACCEPTE le contenu et la forme du rapport annuel 2021 joint en annexe.

DEL2022078 : Mise en place d'une aide financière dans le cadre du programme Eco-Pass

Avec l'Eco-Pass le département de Vendée propose une aide financière à tous les primo accédants dont les revenus ne dépassent pas un certain plafond. Cofinancée par le conseil Départemental et la commune adhérente au dispositif.

Il précise que l'Eco-PASS est une aide forfaitaire de 3 000 € attribuée par la commune à hauteur de 1 500 € et de 1 500 € par le Conseil Départemental de Vendée.

Plusieurs conditions sont nécessaires :

- Les bénéficiaires devront répondre aux plafonds de ressources du Prêt à Taux Zéro, L'acquisition-amélioration ne concernera que les logements construits avant le 1er janvier 1990 en vue de l'occuper à titre de résidence principale,
- Les travaux d'amélioration énergétique devront atteindre un gain énergétique :
 - de 25% pour les logements acquis avec une étiquette inférieure ou égale à D,
 - de 40% pour les logements acquis avec une étiquette E à « sans étiquette » (cas par exemple d'une grange),

Les transformations d'usage permettant de transformer un bâti en logement sont éligibles, Les travaux devront être réalisés par des professionnels, L'aide du Conseil Départemental est conditionnée au versement par la commune du lieu d'implantation d'une prime de 1500 € minimum.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune pourrait s'associer au Conseil Départemental pour cette Eco-PASS en attribuant une prime forfaitaire à l'accession à la propriété à hauteur de 1500 € par bénéficiaire soit un total cumulé de 3000 € ;

Concernant l'instruction des demandes, le conseil municipal souhaite que l'Agence Départementale d'Information sur le Logement et l'Energie, association conventionnée par le Ministère de l'Ecologie, de l'Energie et du Développement Durable reçoive les candidats à l'accession dans le cadre d'un rendez-vous personnalisé.

L'ADILE possède en effet, un savoir-faire reconnu en matière de conseil en financement et de conseil en énergie permettant ainsi aux accédants à la propriété de tirer parti de leur projet dans les meilleures conditions de sécurité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- De mettre en œuvre l'aide financière « éco-Pass » telle qu'exposée ci-dessus,
- De retenir les critères du Conseil Départemental pour accorder l'aide communale,
- Que l'aide accordée par bénéficiaire sera de 1500 € quel que soit la composition familiale de celui-ci,
- D'arrêter le nombre de prime à 5 par année civile,
- D'autoriser le Maire à attribuer et verser ladite prime aux acquéreurs éligibles au vu de la vérification faite par l'ADILE des documents ci-après :
 - Avis d'imposition N-2 du/ des bénéficiaire(s),
 - Offre de prêt délivrée par l'établissement bancaire,
 - Attestation de propriété délivrée par le notaire, factures des travaux concourant au gain énergétique de 25% ou 40% selon le logement prévu par un audit énergétique.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document à venir se rapportant à cette affaire.

DEL2022079 : Aide financière pour l'école de la transition

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une demande d'aide financière pour l'Ecole de la Transition afin de participer aux frais généraux de scolarité d'un enfant de la commune de La Guérinière.

Madame Béatrice DUPUY et Monsieur Laurent SOULARD considèrent un manque d'information sur cette affaire. Madame Cindy PALVADEAU ajoute que cette situation relève clairement de la protection de l'enfance. Le Conseil Municipal décide de reporter la délibération.

DEL2022080 : Nettoyage des buses du réseau pluviale

Monsieur TRAMCOURT énonce au Conseil Municipal que l'entretien du réseau pluvial est une compétence communale.

Monsieur TRAMCOURT précise que la collectivité dispose actuellement d'un marché de balayage de voirie pour assurer un entretien régulier des caniveaux mais que ces interventions ont besoin d'être complétées par un curage des grilles-avaloirs et des buses d'évacuation des eaux pluviales.

Monsieur TRAMCOURT souligne que le défaut d'entretien normal peut entraîner des dommages aux propriétés riveraines ou en aval. S'agissant d'un dommage lié à un ouvrage public, la responsabilité incombera à la personne publique en charge de la réalisation et de l'entretien de cet ouvrage, en l'occurrence la commune de La Guérinière, sauf dans le cas particulier de phénomènes météorologiques exceptionnels.

Monsieur TRAMCOURT informe le Conseil Municipal que certaines buses ont besoin d'être nettoyées et que cette action devra être reconduite au cours des années suivantes dans d'autres rues.

Pour donner suite à des informations communiquées par des riverains ou par les services techniques municipaux, il est proposé l'entretien des rues suivantes :

APPELATION	LONGUEUR EN METRES
Rue des Moulins	660
Rue de la Rampe	166
Avenue de l'Océan	150
Rue du Calvaire	215
Rue des Perles	120
Rue de la Coquette	80
Rue Nationale – rue Centrale	2046
Rue de la Tresson	588
Rue de la Court – rue de l'Atlantique	310
Avenue de la Plage	100
Rue du Mathois	62
Rue de la Doirine	221
Rue des Faisans	115
Rue de la Terre Noire	230
Rue du Pas Saint Nicolas	320
Rue de la Motte	243
Rue de la Terre Basse	142
Rue de l'Orée du Bois	119
Total	5 887
1 puisard rue de la Noure	
1 puisard rue de la Coquette	
1 puisard allée Forestière	

Si on considère que les buses sont remplies à 100%, le volume maximal des déchets est estimé à 1800m³.

Monsieur TRAMCOURT précise que le choix de ces rues a été défini par plusieurs critères :

- Certaines voiries perpendiculaires aux plages se remplissent constamment de sable
- Certains administrés se sont plaints d'inondation survenues dans les années antérieures

Monsieur TRAMCOURT propose également qu'un passage caméra soit effectué dans les rues nettoyées afin de connaître l'état des buses et remédier à des réparations si besoin.

Monsieur TRAMCOURT avise le conseil municipal que 3 entreprises ont été sollicitées (EURL Renoux Assainissement, ADV Vidange et Sanitra-Suez[°]). Seules les entreprises EURL Renoux Assainissement et ADV Vidange ont répondu. Sanitra Suez n'a pas souhaité faire une offre.

Vu l'article 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les dépenses obligatoires d'entretien des voiries communes ;

Considérant la responsabilité qui incomberait à la commune en cas de défaut d'entretien ;

Considérant le devis remis par l'entreprise EURL RENOUX Assainissement d'un montant de 38 880.00 € HT
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la liste des rues à entretenir
- **ACCEPTE** le devis de l'entreprise RENOUX Assainissement
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces relatives à cet entretien
- **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget Principal 2022.

Le Conseil Municipal est clos à

Affiché le 20/10/2022